

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le  
19 MARS 2025

\*\*\*\*\*  
DÉCISION N° 006/2025 :      **COMMANDE PUBLIQUE**  
  **Marché d'assurance « dommages aux biens »**  
  **Avenant n° 2**

### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances,

VU l'arrêté du 22 décembre 2023, modifiant le taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelle » aux contrats d'assurance mentionné à l'article L.125-2 du Code des assurances,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 2021/045 du 15 décembre 2021, portant notamment attribution du marché d'assurance « dommages aux biens » à GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE,

VU le projet d'avenant présenté par GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE, portant le montant de la cotisation de l'année 2025 à 22 215,11 € TTC, qui modifie le marché initial afin de prendre en compte, d'une part, l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du taux de la cotisation relative à la couverture des catastrophes naturelles de 12 à 20 % sur les contrats d'assurance de dommages aux biens, et, d'autre part, les conséquences financières induites par l'intensification de la sinistralité et son caractère multifactoriel,

**CONSIDÉRANT** la crise structurelle du marché assurantiel des collectivités et la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'assurance en dommages aux biens,

### DÉCIDE

**DE SIGNER** l'avenant n° 2 au marché d'assurance « dommages aux biens », dont GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE est titulaire, portant le montant de la cotisation de l'année 2025 à 22 215,11 € TTC.

Grézieu-la-Varenne, le 19 mars 2025

Pour extrait conforme,

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

